

Rapporteur :



Rapport n°xx) – Protection Sociale Complémentaire

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**
 - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,
 - 01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - 01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**.
En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.
Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, **tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser pour le vendredi 17 février 2022 par mail à psc@cdg22.fr au Centre de gestion des Côtes d'Armor :**

- leur lettre d'intention (cf modèle ci-joint) accompagnée :
- du fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer (cf. doc joints)
- de la délibération (**sans vote**) de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents (cf. modèle joint).

Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental ; en outre une commission réunissant des représentants des élus et des organisations syndicales siégeant au CT départemental et au sein des CT locaux se réunira le 24 janvier 2022 afin d'alimenter la réflexion en amont du comité technique départemental et de recueillir les observations des organisations syndicales et des employeurs locaux.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance prévoyance

1. **Le montant de la participation employeur** et le calendrier,
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
 - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
 - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
 - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
 - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

<p>Délibération N° XXX</p> <p><i>certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le</i></p>	<p><i>L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, - autorise l'autorité territoriale à :</i></p> <p style="text-align: center;">PSC – garanties prévoyance :</p> <p>Mode de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents,-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,-Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,-Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales. <p>Mode de participation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à ... €,-Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social à (ex : par tranches de salaire T1 moins de 1500€ brut par mois : 20€, T2 salaire de 1501€ à 2500€ : 15€, T3 salaire de 2501€ : 10€). <p style="text-align: center;">PSC – garanties santé :</p> <p>Mode de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents,-Lancer sa propre consultation en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,-Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales. <p>Mode de participation :</p> <ul style="list-style-type: none">-Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à ... €,-Fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social à (ex : participation complétée par une participation pour un conjoint et les 2 premiers enfants). <p>Selon le calendrier suivant : XXXX</p> <p style="text-align: center;"><i>Nombre de membres en exercice : xx - Nombre de membres présents : xx</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Signature autorité territoriale</i></p>
--	---